



2 / 2

Le bureau de vote électronique comprend les membres suivants représentant les organisations syndicales candidates à l'élection :

1. M. Bruno MARECHAL SNEP - FSU
2. Mme Léa CARRUGE FNEC-FP-FO
3. M. Damien GLEMAREC UNSA Education

Article 4 -Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Versailles, le **19 NOV. 2018**


Charline AVENEL